



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 5 juillet 2018**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mil dix-huit, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Yannick HOPPE, ***Maire***

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, M. Jacques GODARD, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID, ***Adjoints au Maire***.

M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCLETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Laurent WARTEL, Mme Michèle ROUGÉ ***Conseillers Municipaux***.

POUVOIRS :

Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire à M. Yannick HOPPE Maire, Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, M. Gérard DILLEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Jean-Jacques JENNÉ Conseiller Municipal à M. Jacques GODARD Adjoint au Maire, M. Jean-Jacques ABECASSIS Conseiller Municipal à M. Sarady VENUGOPAL Conseiller Municipal.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON, M. Sébastien FOY et M. Akem AYAD Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Malik ABID Adjoint au Maire.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2018.....	4
Délibérations n° 1 à 3 : Désignation d'un nouveau membre :.....	4
• Au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles	4
• À la Commission « Budget, Finances ».....	4
• À la Commission « Vie Sociale »	4
Délibération n° 4 : Dénomination du square situé à l'angle des rues Jules Guesde et Edouard Vaillant : Simone VEIL	5
Délibération n° 5 : Nouveaux tarifs d'adhésion aux ateliers d'Arts Plastiques dispensés au Centre Culturel André Malraux.	7
Délibération n° 6 : Mise en place du Compte Epargne Temps.	8
Délibération n° 7 : Modification des horaires des animateurs du service enfance dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 (retour à la situation antérieure – situation avant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires)	10
Délibération n° 8 : Modification des horaires de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile et mise en place d'un régime d'astreinte pour certains personnels du Service d'Aide à Domicile.....	11
Délibération n° 9 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	14
Délibération n° 10 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – prestation de services « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis	25
Délibération n° 11 et 12 : Signature de deux conventions d'objectifs et de financement – prestation de services « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire » et « Aide spécifique pour les rythmes éducatifs (ASRE) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis	26
Délibérations n° 13 et 14 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement : Prestation de Service - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants - entre la Ville du Bourget et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis :	27
- Halte Jeux « La Petite Escadrille	27
- Crèche « Maryse Bastié ».....	27
Délibération n° 15 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – Public et Territoire « Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis	28
Délibération n° 16 : Approbation de la Charte Territoriale de relogement	28
Délibération n° 17 : Approbation du nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention y afférente	29
Délibération n° 18 : Adoption du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville du Bourget	30
Délibération n° 19 : Demande de subvention de la ville du Bourget au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le financement du «Projet Insertion Emploi» du BOURGET pour la période de 2018-2020	31
Délibération n° 20 : Optimisation du programme des ouvrages d'accueil des jeux olympiques et paralympiques de 2024.....	32
Délibération n° 21 : Création du Conseil Municipal des Enfants (CME) de la Ville du Bourget	38

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 38.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018.

Avant de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux, je veux installer notre nouvelle collègue conseillère municipale du Bourget suite à la démission de Mme NILAVANNANE.

J'ai donc le plaisir d'installer dans ses fonctions de conseillère municipale Mme Michèle ROUGÉ.

Michèle, je t'invite à me rejoindre pour te donner ton insigne de conseillère municipale.

(M. HOPPE, Maire du Bourget, remet son insigne de conseillère municipale à Mme Michèle ROUGÉ.)

(Des applaudissements.)

Michèle ROUGÉ étant désormais installée dans ses fonctions de conseillère municipale, nous allons procéder à l'appel des conseillers municipaux et au contrôle des délégations de vote.

Il est procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, notre Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil doit désigner un secrétaire de séance ; M. ABID est candidat.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2018

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques ou des demandes de modifications ? Je n'en vois pas, je mets son adoption aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez également reçu les Décisions que j'ai prises en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Souhaitez-vous intervenir ? *(Non.)*

Délibérations n° 1 à 3 : Désignation d'un nouveau membre :

- **Au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles**
- **À la Commission « Budget, Finances »**
- **À la Commission « Vie Sociale »**

M. le MAIRE.- Suite à la démission de Mme NILAVANNANE, il convient de la remplacer dans les fonctions qu'elle exerçait.

Il vous est proposé de procéder à l'élection d'un membre du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, la majorité municipale désigne Mme ROUGÉ. Notre règle prévoit un vote à bulletin secret mais peut-être pouvons-nous procéder à main levée, sauf à ce qu'il y ait des demandes contraires ?

Mme MÉRY.- J'ai juste une explication de vote. Comme d'habitude, l'opposition n'étant pas représentée dans ces instances, nous voterons contre, non pas la personne désignée mais pour une question de principe.

M. le MAIRE.- Pouvons-nous voter à main levée ? (*Assentiment de l'Assemblée.*)

Je vous propose de voter pour la désignation de Mme ROUGÉ au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 voix contre de Mme MÉRY, 5 Abstentions de MM. DESRUMAUX, BORSALI, RAHAL et VENUGOPAL (pouvoir de M. ABECASSIS).

Pour la Délibération n° 2, je vous propose de désigner Mme ROUGÉ pour siéger à la Commission « Budget, Finances » de la Ville. Je mets aux voix cette désignation.

Il est procédé au vote - Résultat : 6 Abstentions de Mme MÉRY et MM. DESRUMAUX, BORSALI, RAHAL et VENUGOPAL (pouvoir de M. ABECASSIS).

Pour la Délibération n° 3, je mets aux voix la désignation de Mme Michèle ROUGÉ à la Commission « Vie Sociale ».

Il est procédé au vote - Résultat : 6 Abstentions de Mme MÉRY et MM. DESRUMAUX, BORSALI, RAHAL et VENUGOPAL (pouvoir de M. ABECASSIS).

Merci chers collègues et nous souhaitons la bienvenue à Mme ROUGÉ dans ces différentes instances de notre ville.

Délibération n° 4 : Dénomination du square situé à l'angle des rues Jules Guesde et Edouard Vaillant : Simone VEIL

M. ROBERT.- Les travaux de réalisation du nouveau square, situé à l'angle des rues Jules Guesde et Edouard Vaillant sur une parcelle, précédemment acquise par la Ville, sont en cours de finalisation.

Ce nouvel espace vert de plus de 700 m² pourra accueillir très prochainement les familles Bourgetines et viendra utilement compléter les Espaces Publics dans ce quartier où de nombreuses familles et enfants résident.

Lors de son inauguration, le square sera également baptisé. Au moment où la mémoire de Mme Simone VEIL va être consacrée par sa panthéonisation, il nous a semblé incontournable qu'un lieu municipal lui soit dédié.

En effet, Mme Simone VEIL, ministre d'Etat, ministre de la Santé, membre du Conseil Constitutionnel et de l'Académie Française est entrée au Panthéon le 1^{er} juillet dernier. Figure majeure du XXe siècle et de l'histoire française, elle a été et est encore aujourd'hui un symbole de courage, de tolérance, de respect et d'égalité.

Parler de Simone Veil, c'est évoquer le destin de cette survivante des camps de concentration qui, devenue la première femme présidente du Parlement Européen, œuvrera pour la réconciliation Franco-allemande et la construction européenne. Parler de Simone Veil, c'est parler, bien entendu, de ce combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps avec la loi de 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et sa dépénalisation. Une avancée majeure pour notre pays et pour la liberté individuelle, ici celle des femmes.

Enfin, parler de Simone Veil, c'est évoquer son action contre l'antisémitisme, le racisme, et pour la paix, qu'elle mènera par exemple en tant que présidente de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, et en condamnant et refusant les accords électoraux avec le Front National. Donner le nom de Simone VEIL à un lieu public, c'est l'associer aux valeurs modernes et progressistes de justice, de paix et d'égalité que cette dernière a portées tout au long de son existence.

Il lui revenait donc à juste titre de symboliser ce lieu de partages et d'échanges que sera le futur square.

C'est dans cet esprit que les héritiers de Madame Simone VEIL ont été sollicités afin d'autoriser l'utilisation de son patronyme. Ce pourquoi Messieurs Pierre-François VEIL et Jean VEIL nous ont fort obligeamment donné leur accord.

La présente délibération est requise afin d'officialiser cette dénomination et d'obtenir l'accord du Conseil municipal conformément à l'article L.2121.29 du Code général des Collectivités territoriales

(Des applaudissements.)

M. le MAIRE.- Merci Monsieur ROBERT pour ce rapport, je crois que Philippe a tout dit. En effet, cette Délibération a du sens quelques jours après ce bel hommage de la Nation à cette femme extraordinaire qu'a été Simone VEIL, qui restera pour chacun d'entre nous un exemple européen et sur les valeurs décrites par Philippe ROBERT dans le rapport qu'il vient de lire.

Il s'agit bien du square à l'angle des rues Jules Guesde et Edouard Vaillant. Nous procéderons en différentes étapes. Il sera ouvert au public dans quelques jours, il restait quelques sujets de réception des travaux pour le rendre ce soir accessible au début à certains usages. Nous procéderons à l'automne au dévoilement d'une plaque lui donnant le nom que vous lui aurez, je l'espère, donné. Cela a du sens. Je pense que chacun avec son esprit de responsabilité considérera ce soir que la Ville s'honore à nommer un lieu public de notre ville du nom de Simone VEIL. A la fois à titre personnel et pour beaucoup d'entre vous, elle restera un exemple.

Je sais que le Sénateur CAPO-CANELLAS était présent à la cérémonie du Panthéon, je suis allé moi-même me recueillir samedi à la Mémoire de la Shoah. Un certain nombre de Bourgetins a suivi la cérémonie. Je pense que cela fait sens.

C'est aussi un nom donné à une femme en plus dans notre ville car il faut aussi veiller à laisser le nom des femmes dans les espaces publics. Ce sujet existe dans de nombreuses villes, nous avons là une occasion de le faire et nous poursuivrons cela.

Celle-là faisait sens par bien des aspects de courage, d'engagement, d'exemplarité de cette femme. Assez rapidement, nous avons pensé vous le proposer ce soir. C'est le sens de cette Délibération.

Il faut dire que ses enfants ont accepté très rapidement.

Mme MÉRY.- D'abord, je voulais m'associer à l'émotion de Philippe ROBERT, qui est la nôtre dans cette Assemblée.

Puis, je souhaite ajouter deux éléments.

Je pense sincèrement que la Ville du Bourget se grandit en s'associant au nom de cette femme extraordinaire qu'était Simone VEIL.

Je trouve que cette proposition, acceptée par la famille de Simone VEIL, est vraiment fondamentale. Effectivement, elle a marqué non seulement l'histoire de France mais également celle de l'Europe. Elle a aussi marqué l'histoire des femmes, on ne parle souvent que de l'IVG mais ce n'est pas seulement cela.

Je voulais vous remercier au nom de notre groupe d'avoir un lieu qui s'appelle square Simone VEIL. Cela permettra aux générations futures de se rappeler qui elle était. J'espère que l'on pensera aussi à son mari, qui était un homme extraordinaire. C'était un couple fantastique.

M. le MAIRE.- Merci pour vos mots madame MÉRY mais je ne doutais pas de votre engagement sur cette proposition. Elle a beaucoup de sens. Je pense en effet que c'est un honneur pour la ville du Bourget de proposer qu'un espace porte son nom. Il sera sur le chemin d'un certain nombre de petits Bourgetins pour aller à l'école (réfection des passages piétons). Cela les invitera donc à penser au parcours extraordinaire de cette femme. Vous l'avez rappelé, il y a aussi cette dimension. C'est la vertu de l'espace public. C'est aussi le devoir de mémoire, qui est en réalité un travail permanent. Il sera engagé avec ce square, c'est tout à fait le sens.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je propose de mettre au vote la dénomination d'un square de notre ville Square Simone VEIL.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci chers collègues pour la mémoire de cette grande dame et pour le sens que cela aura désormais à jamais inscrit dans l'histoire de notre ville. Merci beaucoup.

Après ce moment d'émotion particulière et de cette fierté partagée, nous passons à un sujet plus terre à terre.

Délibération n° 5 : Nouveaux tarifs d'adhésion aux ateliers d'Arts Plastiques dispensés au Centre Culturel André Malraux.

M. ABID.- Le centre culturel André Malraux dispense des ateliers d'arts plastiques le mercredi à destination des enfants et le samedi à destination des adultes.

Afin d'harmoniser les tarifs pratiqués pour les différentes prestations payantes sur la commune, il a été décidé d'appliquer un pourcentage d'augmentation unique pour chacune des prestations à savoir 1,2 % ; cette hausse tarifaire se basant sur la hausse des prix à la consommation en général, constatée à fin 2017.

Les tarifs d'adhésion seront révisés comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Ancienne tarification		
public	annuelle	trimestrielle
Bourgetins (6-14 ans)	130 €	44 €
Adultes Bourgetins	160 €	54 €
Hors commune (6-14 ans)	175 €	59 €
Adultes Hors commune	205 €	69 €
Nouvelle tarification		
public	annuelle	trimestrielle
Bourgetins (6-14 ans)	131,60 €	44,55 €
Adultes Bourgetins	161,95 €	54,65 €
Hors commune (6-14 ans)	177,10 €	59,75 €
Adultes Hors commune	207,50 €	69,85 €

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver les tarifs des ateliers d'arts plastiques

M. le MAIRE.- Merci pour ce rapport Monsieur ABID. C'est une délibération habituelle sur la mise à jour des tarifs en fonction de l'inflation.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de MM. DESRUMAUX et BORSALI.

Délibération n° 6 : Mise en place du Compte Epargne Temps.

M. le MAIRE.- Conformément au décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités doivent permettre à leurs agents d'épargner des jours de congés sur un Compte Epargne Temps (CET).

I – Les agents bénéficiaires et les agents non bénéficiaires

Conformément à la réglementation en vigueur, les bénéficiaires du Compte Epargne Temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an.

Les agents non bénéficiaires du Compte Epargne Temps sont les agents suivants :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

II – Ouverture et alimentation du Compte Epargne Temps

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté chaque année, à raison de 15 jours maximum par an, par :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à épargner sera adressé à l'autorité territoriale via un formulaire dédié. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature (congés annuels, RTT, etc.) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Chaque année le service gestionnaire informera l'agent de la situation de son Compte Epargne Temps (des jours épargnés et des jours consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le nombre total des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60 jours. Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

III – Utilisation du Compte Epargne Temps

Au sein de la Ville du Bourget, le Compte Epargne Temps ne peut être utilisé que sous la forme de congés. La consommation du Compte Epargne Temps sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son Compte Epargne Temps.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du Compte Epargne Temps.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du Compte Epargne Temps doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

La compensation financière du Compte Epargne Temps (que ce soit par la monétisation des jours épargnés ou par la prise en compte des jours au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) n'est pas prévue au sein de la Ville du Bourget.

Le Comité Technique réuni en date du 25 juin 2018 a émis un avis favorable unanime pour la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la Ville du Bourget.

Ainsi, il est proposé :

- **D'approuver la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la Ville du Bourget selon les conditions énoncées ci-dessus.**

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix la mise en place de ce compte épargne temps.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie.

En l'absence de Mme GITENAY, Adjointe au Maire déléguée aux questions d'éducation, je cède la parole à la Première adjointe, Mme RIOU, pour vous rapporter cette Délibération.

Délibération n° : 7 : Modification des horaires des animateurs du service enfance dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 (retour à la situation antérieure – situation avant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires)

Mme RIOU.- A compter de la prochaine rentrée scolaire, la Ville du Bourget a fait le choix de revenir à la semaine scolaire de 4 jours, ce qui implique l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) et conséquemment le retour aux horaires antérieurs pour les animateurs qui assuraient les missions. Il s'agit donc d'un retour à la situation existante avant la mise en œuvre des TAP.

- I - Organisation actuelle des horaires des animateurs

Actuellement, les animateurs travaillent 33 heures par semaine durant la période scolaire et 50 heures par semaine durant la période non scolaire. Ils sont rémunérés sur la base d'un temps complet et les 3 heures de TAP sont pour moitié récupérées, pour moitié payées. (confère planning ci-joint)

- II - Nouvelle organisation envisagée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018

En raison de l'arrêt des TAP, il n'est plus nécessaire que les agents effectuent 33 heures par semaine en période scolaire mais uniquement 30 heures. Par ailleurs, durant la période non scolaire, les animateurs continueront d'effectuer 50 heures par semaine (confère planning ci-joint). Les agents bénéficieront d'un temps de pause de 20 minutes (pause payée) par période de 6 heures.

Ces nouveaux horaires entreront en vigueur le 3 septembre 2018 (date de la rentrée scolaire).

Cette modification des horaires des animateurs de l'enfance a été présentée au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 25 juin 2018 et a recueilli un avis favorable unanime.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la modification des horaires des animateurs de l'enfance dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours à compter du 3 septembre 2018.**

M. le MAIRE.- Merci Madame RIOU pour ce rapport. Vous l'avez compris, il s'agit d'un retour à ce qui existait avant la mise en place des TAP. Il n'y a pas de changement d'horaire pour les animateurs.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité à la fois au Comité Technique et au CHSCT.

C'est cohérent avec notre vote pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme MÉRY.- Comme notre groupe était contre le retour à la semaine des 4 jours, vous comprendrez que nous voterons contre cette Délibération. Même si cela concerne exclusivement les horaires des animateurs, nous restons nous aussi cohérents avec ce que nous pensons.

M. le MAIRE.- Très bien, je vous remercie. Simplement, la Ville a quand même approuvé le retour à la semaine de 4 jours, il aurait donc été assez paradoxal de maintenir des horaires des animateurs contraires. Néanmoins, je comprends la cohérence de votre vote par rapport à votre position.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je propose de mettre cette délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : 1 voix contre de Mme MÉRY.

Délibération n° 8 : Modification des horaires de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile et mise en place d'un régime d'astreinte pour certains personnels du Service d'Aide à Domicile

Mme RIOU.- Au regard des besoins de la population Bourgetine en termes d'aide et de maintien à domicile, il convient de modifier les horaires de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAAD) et de mettre en place un régime d'astreinte.

I – Le contexte

Le service d'aide à domicile du Bourget intervient auprès des seniors de la ville de plus de 60 ans ou des personnes en situation de handicap.

Son équipe est constituée d'une responsable de service et de 8 aides à domicile qui interviennent au domicile des Bourgetins entre 8 h 30 et 17 h 30 du lundi au vendredi.

Le service réalise au domicile des bénéficiaires des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des

activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Celui-ci est particulièrement reconnu et apprécié par les Bourgetins en raison de sa réactivité et de la qualité des prestations réalisées.

L'analyse des besoins sociaux, conduite en 2016 par le Centre Communal d'Action Sociale, indique qu'une population des seniors de plus de 60 ans représente un peu plus de 15 % de la population Bourgetine.

Par ailleurs, on sait et l'on constate que ces populations vieillissent dans de meilleures conditions sanitaires qu'avant, et bénéficient souvent d'une autonomie à domicile jusqu'à des âges avancés.

Les sollicitations par les familles pour des aides à domicile concernent donc souvent l'accompagnement de seniors avec des problématiques de dépendance moyenne et / ou forte.

L'organisation actuelle du service en termes d'horaires d'intervention ne permet de répondre que pour partie à ces demandes. En effet, de plus en plus de seniors nécessitent des interventions pour couvrir leur besoin d'accompagnement sur les temps de soirée et/ou de week-end.

II – La solution envisagée

Pour répondre à ces problématiques, le Centre Communal d'Action Sociale propose une extension des horaires de fonctionnement du service avec une fin des interventions planifiée à 20 h 00 au lieu de 17 h 30.

Une partie de l'équipe travaillera en horaire de journée sur les mêmes amplitudes horaires maximales qu'actuellement. L'autre partie de l'équipe travaillera elle sur des horaires plus accentués en soirée, avec des amplitudes horaires maximales différentes.

Cette modification engendre la création de cycles de travail sur 4 semaines qui sont résumés dans le tableau ci-dessous pour les 8 aides à domicile. L'effectif du service a, à cet effet été complété par le recrutement d'une huitième aide à domicile :

	semaine 1	semaine 2	semaine 3	semaine 4
Agent 1	8h-17h	8h-17h	8h-17h	11h-20h
Agent 2	8h-17h	8h-17h	8h-17h	11h-20h
Agent 3	8h-17h	8h-17h	11h-20h	8h-17h
Agent 4	8h-17h	8h-17h	11h-20h	8h-17h
Agent 5	8h-17h	11h-20h	8h-17h	8h-17h
Agent 6	8h-17h	11h-20h	8h-17h	8h-17h
Agent 7	11h-20h	8h-17h	8h-17h	8h-17h
Agent 8	11h-20h	8h-17h	8h-17h	8h-17h

Chaque aide à domicile bénéficie d'une pause méridienne d'une heure à prendre entre 12 heures et 14 heures en fonction des plannings d'intervention.

En cas d'absence d'une aide à domicile sur la tranche 11h-20h, les collègues seront sollicités pour assurer la continuité du service sur la tranche horaire 17h-20h.

Au regard de cette extension des horaires de fonctionnement, la mise en place d'une astreinte est nécessaire.

Ces astreintes seront effectives sur les temps de pause méridienne du CCAS (12 h 30-13 h 30) et sur la tranche horaire 17h-20h. Elles seront assurées par la responsable du SAAD, l'agent d'animation et d'accompagnement du SAAD et par le Directeur de l'Action Sociale et de la Santé selon un planning établi et communiqué aux agents en amont.

Cette modification des horaires de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile et la mise en place d'un régime d'astreinte ont été présentées au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 24 mai 2018 et ont recueilli un avis favorable unanime.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en place des nouveaux horaires de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'approuver la mise en place d'un régime d'astreinte selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **D'approuver le paiement des astreintes aux agents concernés conformément à la réglementation en vigueur.**

M. le MAIRE.- Merci Madame la Première Adjointe. Vous avez compris qu'il s'agit de nous adapter à de nouveaux besoins clairement identifiés de la population.

Je veux aussi saluer l'effort d'adaptation que cela représente pour le service, que le CCAS a porté. C'est un service très apprécié des Bourgetins, sur lequel nous faisons un effort d'adaptation avec une huitième aide à domicile. La modification de ces horaires porte sur 2 personnes par semaine parmi les 8 pour assurer un service de 11 heures à 20 heures. Ce qui permettra notamment d'aider aux couchés et à la prise des repas.

Le Bourget n'est pas la seule ville concernée mais, face à ces besoins nouveaux en matière d'aide à domicile, nous nous adaptons. C'est le sens de la Délibération que Mme RIOU vous a rapportée.

Mme MÉRY.- Pour l'information du Conseil municipal ou, en tout cas, pour ma propre information, je sais bien que le CCAS est un établissement autonome dans le sens où son Conseil d'administration est indépendant mais serait-il possible d'avoir une présentation soit en Conseil municipal soit au moins écrite du bilan des actions du CCAS ?

Puis, la note indique qu'une analyse des besoins sociaux a été conduite en 2016. Pouvons-nous en avoir communication ? Ce sujet m'intéresse énormément.

Enfin et plus particulièrement concernant les agents, travailler jusqu'à 20 heures n'est pas anodin, par exemple en termes d'organisation de la vie de famille (mode de garde). J'entends que

le Comité technique s'est prononcé unanimement pour cette nouvelle organisation mais j'ai une question : est-il prévu une rémunération des astreintes, un plus pour les agents ? D'autant que c'est un changement de profil de poste.

M. le MAIRE.- Merci madame MÉRY pour vos questions.

D'abord, je saluais l'effort du CCAS puisque les aides à domicile sont bien des agents de la ville. C'est la raison pour laquelle cette Délibération vous est proposée. Le CCAS aurait pu en délibérer puisque, en termes d'action sociale, l'équipe du CCAS agit aussi pour répondre à ces besoins. Ces besoins ont aussi été détectés par le CCAS qui a porté l'analyse des besoins. Nous vous transmettrons volontiers des éléments sur son activité.

Par ailleurs, les agents de la ville concernés sont payés sur des horaires d'astreinte. Il n'y a pas de difficulté particulière là-dessus.

Si vous n'avez pas d'autres questions, je propose de voter cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 9 : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

M. le MAIRE.- Pour se conformer au cadre légal, la ville du Bourget doit mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP pour les agents de la Collectivité concernée.

Cette mesure vise à garantir la pérennité du régime indemnitaire actuel dont les bases réglementaires actuelles ont été largement remaniées.

En effet, une réforme engagée par l'Etat instaure un seul et même régime indemnitaire pour tous les agents de fonction publique d'Etat, en vertu de la parité instaurée entre les différents Fonctions Publiques applicable à tous les agents territoriaux concernés.

Ainsi, le RIFSEEP, prévu par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, se compose de deux parts :

- L'IFSE (*Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise*): liée au poste et à l'expérience professionnelle ;
- Le CIA (*Complément Indemnitare Annuel*) : lié à l' « engagement professionnel » et à la « manière de servir » de l'agent, appréciée au moment de l'entretien professionnel.

L'IFSE tend à valoriser les fonctions exercées et le parcours professionnel de l'agent, tandis que le CIA introduit la notion de performance.

Cela a nécessité un énorme travail, l'Etat précisant parfois les catégories concernées tardivement ou non. A ce jour, un certain nombre d'emplois rentre dans ce RIFSEEP, d'autres modifications viendront ultérieurement. Je veux remercier le service des Ressources Humaines, notamment son Directeur qui est arrivé en mars dernier. Marc HEURTEBIS a porté cela via plusieurs heures de réunion de travail ; le champ est large, cela demande beaucoup de technicité et de regarder ce qui se fait dans d'autres lieux.

Il a fallu intégrer chaque agent, cela a représenté un travail colossal pour la DGS, le DRH et le service des Ressources Humaines.

I – L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les bénéficiaires de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, conservateurs territoriaux des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, rédacteurs territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux du patrimoine, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et adjoints territoriaux d'animation.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent pour les fonctionnaires et d'un avenant au contrat pour les agents contractuels.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

En cas d'indisponibilité physique (maladie, accident de service et maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'IFSE est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, l'IFSE ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions,
- Prime de service.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

II - Le CIA

Le versement de ce complément indemnitaire annuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale suite à l'entretien professionnel et sera basé sur les critères suivants :

- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, conservateurs territoriaux des bibliothèques, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, rédacteurs territoriaux, assistants territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, animateurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents sociaux territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux du patrimoine, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et adjoints territoriaux d'animation.

Les bénéficiaires du CIA tel que définis dans la présente délibération sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Son attribution est donc individuelle, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Pour bénéficier du CIA, il faudra avoir été employé durant au moins 8 mois sur l'année civile et ne pas avoir eu plus de 30 jours d'absence sur l'année civile (hors congés annuels, congés bonifiés, autorisations d'absence, congés de maternité, congés de paternité, accident de travail et maladies professionnelles).

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant du CIA sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service.

III – Les montants du CIA et de l'IFSE par cadre d'emplois

Les montants mentionnés dans la présente délibération pour l'IFSE sont les montants plafonds fixés par les textes et qui ne peuvent donc être dépassés.

Bien entendu ces montants, tous cadres d'emplois confondus, sont nettement supérieurs à ceux appliqués jusqu'alors. Chaque collectivité fixe les montants qui seront versés, en raison de ses capacités financières propres et des contraintes d'équilibre budgétaire qui s'imposent à elles.

Néanmoins, les principes qui ont présidé à la mise en œuvre du RIFSEEP à la Ville du Bourget, ont été :

- de tendre vers une équité générale entre les agents de la Collectivité exerçant les mêmes missions dans une même catégorie
- d'introduire une part variable du régime indemnitaire adossée à l'évaluation annuelle destinée à qualifier la manière de servir des agents et leur investissement professionnel (CIA)
- de faire qu'aucun agent de la Collectivité pour les cadres d'emplois concernés ne subisse une baisse sur son RI précédemment acquis (article 88) et que chaque agent soit désormais attributaire d'un RI

Agents de catégorie A :

Attachés territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Directeur Général des Services (DGS)	36 210 €	300 €
2	Directeur Général Adjoint des Services (DGAS)	32 130 €	225 €
3	Directeur de service	25 500 €	200 €
4	Responsable de service	20 400 €	150 €
5	Chargé de mission / expert ou autre	20 400 €	125 €

Conseillers territoriaux socio-éducatif (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	19 480 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	15 300 €	150 €
3	Chargé de mission / expert ou autre	15 300 €	125 €

Conservateurs territoriaux des bibliothèques (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	34 000 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	31 450 €	150 €
3	Chargé de mission / expert ou autre	29 750 €	125 €

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	29 750 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	27 200 €	150 €
3	Chargé de mission / expert ou autre	27 200 €	125 €

Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	29 750 €	200 €
2	Adjoint à un encadrant	27 200 €	150 €
3	Chargé de mission / expert ou autre	27 200 €	125 €

Agents de catégorie B :

Rédacteurs territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	17 480 €	150 €
2	Adjoint à un encadrant	16 015 €	100 €
3	Poste d'instruction avec expertise ou fonction de coordination ou assistant de direction	14 650 €	75 €

Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	17 480 €	150 €
2	Adjoint à un encadrant	16 015 €	100 €
3	Poste d'instruction avec expertise ou fonction de coordination ou assistant de direction	14 650 €	75 €

Agents de catégorie C :

Adjoints administratifs territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Adjoints territoriaux d'animation (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Agents sociaux territoriaux (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel	CIA Annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Agents de maîtrise (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel	CIA Annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel	CIA Annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Adjointes territoriales du patrimoine (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel	CIA Annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel	CIA Annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Adjointes techniques territoriales (agents non logés)			
Groupe	Fonction	IFSE maximum annuel	CIA Annuel
1	Encadrant	11 340 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	10 800 €	100 €
3	Agent qualifié	10 800 €	75 €

Adjoins administratifs territoriaux (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Agents de maîtrise (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Adjoins techniques territoriaux (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Adjoins territoriaux d'animation (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Adjoins territoriaux du patrimoine (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Agents sociaux territoriaux (agents logés)			
Groupe	Fonction	IFSE brute maximum annuel	CIA brut annuel
1	Encadrant	7 090 €	125 €
2	Adjoint à un encadrant ou poste nécessitant une forte expertise ou fonction de coordination	6 750 €	100 €
3	Agent qualifié	6 750 €	75 €

Le Comité Technique réuni en date du 25 juin 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la ville du Bourget.

Nous avons avancé sur ce sujet dans le souci du dialogue social avec les syndicats et les représentants des agents de la Ville.

Cet avis favorable unanime vous montre que nous avons avancé avec le temps nécessaire et un dialogue social permettant d'avancer ensemble dans cette nouvelle culture du régime indemnitaire.

Ainsi, il est proposé :

- **D'instaurer une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à compter du 1^{er} août 2018 selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **D'instaurer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définies ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget 2018 et suivants les crédits nécessaires au paiement de l'IFSE et du CIA ;**
- **D'abroger à compter du 1^{er} août 2018 l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune à l'exception de celles décrites dans la présente note.**

Notre proposition vise à respecter l'esprit et la lettre de la loi, dans une volonté d'équité aussi puisque nous avons découvert qu'un certain nombre d'agents n'avait pas de régime indemnitaire. Ce sera corrigé avec la mise en place de ce RIFSEEP leur apportant ainsi une certaine assurance. Nous considérons que cela permet d'encourager les agents. La manière de servir est très importante.

Un certain nombre d'emplois ne rentre pas dans le RIFSEEP, par exemple la police municipale.

Pour les carrières sanitaires et filières techniques, nous attendons que l'Etat nous communique les grilles.

Ce régime indemnitaire est fixé pour quatre années. Or, cette part variable demande un effort financier pour la Ville. Cela a des incidences, nous l'avons donc envisagée aussi en fonction des capacités financières de notre collectivité. Surtout que, concernant l'évolution des dépenses de personnel, nous vivons une période où tout est très contrôlé par l'Etat, même si la contractualisation n'est pas obligatoire pour notre ville ; nous en avons parlé lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires. La contractualisation et les retours des premières villes qui se sont lancées dans le RIFSEEP nous ont invités à la prudence, à la responsabilité.

C'est le sens de notre proposition.

Avez-vous des questions ?

Mme MÉRY.- Vous avez répondu à la majorité de mes questions, en particulier sur l'éventualité d'une baisse de rémunération des agents à cause de la part variable. Vous venez d'y répondre, tant mieux.

Je voulais aussi poser la question : quid du contrat avec l'Etat par rapport à l'évolution du budget de fonctionnement plafonnée à 1,2 % pour certaines collectivités ? Nous ne rentrons pas encore dans ce cadre mais nous ne sommes pas à l'abri de l'annonce en 2019 d'une

généralisation de ce contrat à l'ensemble des collectivités. Or, comme vous l'avez rappelé, le RIFSEEP est mis en place pour 4 ans.

La seule question à laquelle vous n'avez pas répondu visait à savoir si nous pouvions avoir l'évaluation de la hausse du budget dédié au personnel ? Et en conséquence la part du budget de fonctionnement que cela représente ? Cette histoire de contractualisation avec l'Etat ne porte que sur la majeure partie de ce budget.

M. le MAIRE.- Merci madame MÉRY. Désormais, je lis dans vos pensées ; cela m'inquiète un peu. J'essaie d'anticiper avec les sujets que nous avons évoqués aux derniers conseils municipaux, je devine donc parfois à l'avance ce que vous pourriez dire ou écrire. En tout cas, je vous remercie de votre intérêt pour ces questions.

Sur les chiffres que vous demandez, j'évoquais le travail colossal que cela représente pour le service des Ressources Humaines de la ville, nous affinons le coût que cela représenterait. Il serait imprudent de donner un chiffre pour le moment, c'est compliqué à vérifier, les services regardent cela précisément en fonction des cases des agents.

Evidemment, cela aura une traduction financière. Je disais tout à l'heure que nous le faisons dans le respect des finances de la Ville, nous avons un œil sur ce sujet et sur les retours de la contractualisation qui, pour l'instant, ne s'applique pas à nous. Malgré tout, il faut veiller à ce que les dépenses de personnel ne décollent pas non plus dans cette hypothèse. Nous sommes de toute manière très surveillés aussi sur le chapitre 012, nous ne pouvons pas nous permettre de faire n'importe quoi.

Nous devons encourager les agents et leur manière de servir, c'est le cas ; cela se traduira par du plus pour eux. Il n'y aura pas de moins.

Nous vous transmettrons les éléments chiffrés dès que nous aurons affiné notre première fourchette. Ce serait un effort de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Je vous confirme que c'est un effort financier important mais il est consenti dans l'intérêt des agents et pour renforcer l'attractivité des postes de notre ville.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je propose d'adopter la mise en place de ce fameux RIFSEEP avec sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA).

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité (M. CAPO-CANELLAS ne prend pas part au vote.)

Délibération n° 10 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – prestation de services « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

M. ABID.- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne les accueils de loisirs sans hébergement. La prestation de services est versée annuellement en fonction des enfants accueillis dans les différents équipements d'accueil de loisirs de la Ville à savoir :

- accueil extrascolaire (mercredi/samedi/vacances scolaires)
- séjours accessoires à un accueil de loisirs (maximum de 5 nuits et 6 jours)

Pour information, la Prestation de Services pour la période extrascolaire a représenté pour 2017 : 78 653 €(42 063 €pour les ALSH primaires et 36 590 €pour les ALSH Maternels).

La dernière convention remonte à 2017, pour une durée d'une année.

La CAF souhaite poursuivre une politique d'action sociale familiale et propose de passer une nouvelle convention d'objectifs et de financement de prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour une durée de quatre années. Les finalités de cette convention sont : « d'améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et « de mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ».

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre années.

M. le MAIRE.- Merci monsieur l'adjoint aux Finances, c'est une Délibération habituelle qui consiste à solliciter des financements afin de permettre le fonctionnement de nos accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire.

J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur ces questions, je mets donc aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 11 et 12 : Signature de deux conventions d'objectifs et de financement – prestation de services « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire » et « Aide spécifique pour les rythmes éducatifs (ASRE) » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

M. ABID.- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne les accueils de loisirs sans hébergement. La prestation de services est versée annuellement en fonction des effectifs d'enfants accueillis dans les différents équipements d'accueil de loisirs de la Ville à savoir :

- accueil périscolaire (le matin avant la classe et l'après-midi après la classe)
- aide spécifique pour les rythmes éducatifs (ASRE - TAP)

Pour information, la Prestation de Services pour la période périscolaire a représenté pour 2017 : 274 793 €(145 482 €pour les ALSH primaires et 129 311 €pour les ALSH Maternels).

Les conventions précédentes remontent à 2017, pour une durée d'une année.

La CAF souhaite poursuivre une politique d'action sociale familiale en nous proposant de signer deux nouvelles conventions (N° 18-092 J et N° 18-093 J) d'objectifs et de financement de prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour une durée de quatre années pour la convention relative à l'accueil périscolaire et d'une année pour la convention relative à l'ASRE (TAP).

Les objectifs de ces conventions sont : « d'améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et « de mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ».

Ces conventions prennent donc en compte le retour à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018 et par conséquent l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaire (TAP).

Il est donc proposé d'approuver les termes des conventions ci-jointes.

La convention pour l'accueil périscolaire (le matin avant la classe et l'après-midi après la classe) a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre années (mais vient juste de nous être adressée à l'issue des échanges avec la CAF pour sa reconduction).

La convention portant sur l'aide spécifique pour les rythmes éducatifs (ASRE-TAP) prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année, précisant l'arrêt des temps d'accueils périscolaires pour la Commune à partir du 6 juillet 2018.

M. le MAIRE.- Demain, ce sont les vacances scolaires et nous revenons à la semaine de 4 jours à la rentrée. Il s'agit de conventionner avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier à demain quant au financement des TAP.

J'imagine qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur ces sujets.

Je mets aux voix la Délibération n° 11 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF sur la prestation de services « Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire ».

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je mets aux voix la Délibération n° 12 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF sur la prestation de services « aide spécifique pour les rythmes éducatifs ».

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations n° 13 et 14 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement : Prestation de Service - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants - entre la Ville du Bourget et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis :

- Halte Jeux « La Petite Escadrille »

- Crèche « Maryse Bastié »

M. ABID.- Les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville précédemment adoptés sont désormais en conformité avec la réglementation de la Prestation de Services Uniques.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales propose le reconventionnement de la halte jeux « La Petite Escadrille » et de la crèche « Maryse Bastié » pour une durée de quatre années, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les conventions d'objectifs et de financement permettront le versement de la Prestation de Service Uniques (PSU) à la ville du Bourget, pour ces deux établissements.

Ces participations contribuent pour partie aux dépenses de fonctionnement de la crèche « Maryse Bastié » et de la Halte Jeux « la Petite Escadrille » qui accueillent des jeunes enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les termes de la convention N° 2018-038 relative à Halte Jeux « La Petite Escadrille »,
- D'approuver les termes de la convention N° 2018-039 relative à la crèche « Maryse Bastié »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

M. le MAIRE.- Merci une nouvelle fois pour ces apports, c'est la même logique.

J'imagine qu'il n'y a pas de questions particulières, je vous propose de mettre aux voix.

Je mets aux voix la Délibération n° 13 relative à la Halte-Jeux.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je mets aux voix la Délibération n° 14 relative à la crèche Maryse Bastié.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 15 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – Public et Territoire « Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

M. le MAIRE.- Sous réserve d'éligibilité, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne financièrement les collectivités territoriales pour la mise en formation diplômante des agents encadrants afin de répondre aux conditions réglementaires de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

En date du 12 octobre 2017, la CAF nous a fait part de la validation du projet de soutien financier pour la mise en formation BPJEPS d'un agent d'animation de la Ville du Bourget.

Les délais de retour et de validation du projet d'accompagnement n'ont pas permis néanmoins que l'agent concerné puisse se former en 2017, les dates de formation étant échues avant la signature de la convention.

Afin de permettre à cet agent de bénéficier de cette formation avant la fin de l'année 2018 et de clôturer le dossier ouvert en 2017, la CAF sollicite la signature de la convention N° 17-085J. Cette convention est actualisée en conséquence.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe.

J'imagine qu'il n'y aura pas d'avis contraire à permettre à cet agent de suivre cette formation, ce qu'il n'a pas eu la possibilité de faire en raison du délai de retour compliqué.

Je propose donc de mettre cette Délibération aux voix.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 16 : Approbation de la Charte Territoriale de relogement

Mme RIOU.- En date du 28 mai 2018, le Conseil de Territoire a approuvé la Charte Territoriale de Relogement.

Elaborée en vertu de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), cette dernière définit une stratégie partagée et cohérente entre les Villes membres du territoire, pour le relogement des ménages, lors des opérations de démolitions de logements sociaux.

Elle s'inscrit dans une logique partenariale, tant à l'échelle des communes qu'à l'échelle du territoire, et vise à assurer les meilleures conditions possibles, pour le relogement des ménages.

La charte territoriale de relogement est donc le document de référence des Villes du territoire en matière de relogement social et est annexée aux contrats de ville. Elle définit les conditions du relogement, les engagements des partenaires (Etat, bailleurs, action logement, EPT et villes), la mobilisation des contingents, les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement.

S'agissant de la Ville du Bourget, la disparité de sa strate démographique avec les autres communes du territoire (à l'exception de Dugny), l'absence d'opérations de renouvellement urbain sur notre territoire (NPNRU), le faible volume de notre contingent attributaire de logements sociaux, mais également le très petit nombre d'attributions effectuées chaque année, ont conduit les rédacteurs de la Charte à avoir une approche différenciée dans l'élaboration de cette dernière, tout en préservant le principe de solidarité territoriale.

Elle comprend une clause de revoyure qui permettra de faire évoluer ce cadre, en fonction des ajustements nécessaires observés en phase opérationnelle.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette charte territoriale de relogement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte et tous les documents y afférents.

M. le MAIRE.- Merci madame la Première adjointe pour ce rapport. Vous avez compris que ce sujet engage l'Etat, les bailleurs, les EPT et les villes. Catherine RIOU vous a décrit la raison pour laquelle cette charte concerne moins notre ville. C'est lié à son histoire et au fait qu'elle n'a pas d'opérations de renouvellement urbain à proprement parler.

Je ne vois pas de demande d'intervention, je propose de mettre aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 17 : Approbation du nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention y afférente

Mme RIOU.- Suite à la parution du décret n° 2017-118 du 27 juin 2017 qui permet une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville du Bourget a décidé du retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30

En raison de ce changement, dans l'intérêt des enfants et pour une meilleure organisation des familles, la Ville du Bourget souhaite une adaptation de l'offre d'accueil proposée aux familles avec notamment la possibilité d'inscrire les enfants en accueil de loisirs les mercredis à la journée ou à la demi-journée (matin + repas).

Néanmoins, il convient d'établir un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) qui s'inscrit dans la continuité du précédent, en poursuivant la structuration d'une offre éducative de qualité durant l'ensemble des temps d'accueil des jeunes Bourgetins à savoir, les pauses méridiennes, les accueils périscolaires (matin et soir), les accueils extrascolaires des mercredis ou encore les temps de vacances scolaires.

Le nouveau PEDT prévoit également de mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant. Qu'il s'agisse du respect primordial des rythmes de l'enfant, de contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune Bourgetin ou encore de renforcer la cohérence éducative entre le projet d'école et les projets péri et extrascolaires.

Le PEDT et les actions menées feront l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation partagée par les partenaires-signataires que sont la Ville du Bourget, l'Académie de Créteil, la

Directions Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer le PEDT et la convention, ainsi que tout document s'y rapportant, avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, et le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales, portant sur la mise en place d'un projet éducatif territorial à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

M. le MAIRE.- Merci madame RIOU. C'est suite au retour à la semaine de 4 jours et à la possibilité d'inscrire les enfants en accueil de loisirs le mercredi à la journée ou à la demi-journée. C'était une demande assez forte.

Je ne vois pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 18 : Adoption du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Ville du Bourget

Mme. RIOU.- Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville du Bourget a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, elle organise des activités péri et extrascolaire diversifiées au sein des écoles de la Ville : accueils périscolaires du matin et du soir les jours d'école, accueils de loisirs les mercredis ou encore accueils de loisirs durant les vacances scolaires.

Ces activités facultatives sont encadrées par les animateurs de la Ville.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui assurent l'encadrement.

Il permettrait ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Il vous est donc proposé d'approuver le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

M. le MAIRE.- Merci Madame RIOU. Ce règlement intérieur permet de préciser un certain nombre de règles à respecter aux familles. Nous l'adoptons à cette période de l'année afin de pouvoir le diffuser rapidement aux parents dès la rentrée et donc dès le retour à la semaine de 4 jours.

Je ne vois pas de question particulière sur ce règlement intérieur, je vous propose donc de l'adopter.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 19 : Demande de subvention de la ville du Bourget au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le financement du « Projet Insertion Emploi » du BOURGET pour la période de 2018-2020

Mme MORCRETTE.- Depuis 1989, le Département met en œuvre en partenariat avec les communes la politique de l'insertion des allocataires du RSA par le biais du dispositif des « des Projets des Villes RSA ».

Afin de mettre à la disposition des Bourgetins bénéficiaires du RSA, une structure de proximité qui se mobilise pour les aider dans leurs démarches d'insertion, la Ville du Bourget s'est inscrite dans ce dispositif depuis plusieurs années.

Pour la période de 2018-2020, le Conseil Départemental porte de nouvelles ambitions en matière d'insertion et d'emploi. A cet effet, « les Projets des Villes RSA » se nommeront « Projet Insertion Emploi » et un(e) chargé(e) d'insertion de chaque équipe sera désigné(e) comme « Correspondant emploi ». De plus, l'habituel « Plan Départemental d'Insertion » (PDI) devient dorénavant « Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi » (PDIE). Par ailleurs des objectifs de « sortie du dispositif RSA par l'accès à un emploi » seront fixés aux équipes des « Projets Insertion Emploi » qui devront s'investir davantage afin de jouer un rôle clé pour atteindre ces objectifs

Pour couvrir les dépenses relatives à l'activité de leur « Projet Insertion Emploi » les Communes concernées doivent répondre à l'Appel à Projet, lancé par le Conseil Départemental en établissant une demande de subvention prévisionnelle.

Depuis 2008, le Département fait appel au Fonds Social Européen (FSE), Dans le cadre du soutien financier qu'il apporte aux politiques territoriales de l'emploi et de la formation professionnelle, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et de promouvoir l'inclusion des personnes éloignées du marché du travail. Jusqu'à fin 2017, le FSE contribue à hauteur de 50 % du budget alloué aux « Projets des Villes RSA » et le Conseil Départemental de 50 %

De 2018 à 2020, pour financer les « Projets Insertion Emploi » et pérenniser ainsi l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, le Conseil Départemental a décidé de continuer à consentir son effort financier en maintenant son niveau de subvention. Mais parallèlement, il doit se conformer aux exigences du FSE qui réduit sa part de contribution d'environ 10 %.

Les dépenses éligibles pour ce financement, correspondent aux dépenses directes du personnel du « Projet Insertion Emploi » de chaque Commune concernée. À titre d'exemple, l'équipe du « Projet Insertion Emploi » de la Ville du Bourget, est constituée d'un Responsable, de deux Chargées d'Insertion, d'une Secrétaire-Agent d'Accueil et d'une psychologue à mi-temps.

La Subvention Totale qui fait l'objet de cette demande, correspond au budget des dépenses directes du personnel, majoré de 20 % au titre des dépenses indirectes du fonctionnement.

Ainsi, avec la réduction opérée par le FSE, la Subvention prévisionnelle pour financer l'activité du « Projet Insertion Emploi » de la Ville du BOURGET, passe de la somme annuelle en 2017, de 193 935,01 € à la somme prévisionnelle de 2018, de 174 354,96 € Avec une majoration de 1,5 % d'une année N à l'année N+1, de 2018 à 2019 puis de 2019 à 2020.

De ce fait, pour la période de 2018-2020, la somme agréée pour le budget prévisionnel pour financer l'activité du « Projet Insertion Emploi » de la Ville du Bourget est de 639 035,32 €

Il est regrettable de constater, ainsi que nous l'avions pressenti, le recul du montant des financements consentis par le FSE, et que le déficit ainsi constaté soit laissé à la seule charge des Villes sans que le Département ne consente à en supporter une fraction, alors qu'il s'agit d'une compétence de plein exercice pour ce dernier.

On peut tout à fait envisager que le tarissement des Financements européens se poursuive les années prochaines et constitue de fait un transfert de charge déguisé en direction des communes. Des discussions sur cette perspective doivent impérativement être programmées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de la somme de 639 035,32 € pour le Budget Prévisionnel du « Projet Insertion Emploi » pour la période 2018-2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Ville du Bourget, à solliciter le Conseil Départemental pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA via « Projet Insertion Emploi » de la Ville du Bourget et à signer la demande de subvention relative aux actions soutenues par le Fonds Social Européen et tous les documents s'y rapportant.

M. le MAIRE.- Merci madame la conseillère municipale Déléguée pour ce rapport relativement complet, qui vous décrit parfaitement l'esprit dans lequel nous demandons ces subventions dans un contexte de réduction des engagements afin de faire fonctionner le projet de ville RSA.

S'il n'y a pas de demande d'intervention, je propose de mettre aux voix cette Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Il nous reste deux délibérations et elles ont leur importance.

Concernant le nouveau programme des Jeux Olympiques, M. LAFIN nous rapporte la note, je compléterai et j'imagine que le Sénateur nous dira également quelques mots sur le sujet.

M. LAFIN.- Vous savez à quel point je suis enthousiaste à l'accueil des JO sur notre territoire. Je remercie l'engagement, le travail et la perspicacité de notre maire, Yannick HOPPE, et surtout notre sénateur Vincent CAPO-CANELLAS ces derniers mois, en particulier depuis la mise en place de la mission d'expertise financière de Bercy.

Délibération n° 20 : Optimisation du programme des ouvrages d'accueil des jeux olympiques et paralympiques de 2024

M. LAFIN.- En parallèle de la mise en place des nouvelles instances de réalisation du projet olympique, chargées respectivement de l'organisation de l'événement (le COJO) et de la construction des ouvrages pérennes (Solidéo), un examen approfondi du dossier de candidature a été initié par l'Etat, principal financeur du projet, via notamment une mission conjointe des inspections des finances, des sports et du développement durable et d'une expertise des coûts menée par la Solidéo.

Cette étape est traditionnelle dans la réalisation d'un projet olympique mais peut représenter des risques. Les premiers éléments du rapport d'inspection laissent en effet planer

l'hypothèse d'une remise en cause globale du projet et en particulier d'une réduction très forte des financements d'équipements publics pérennes.

L'objectif exprimé par l'Etat était triple :

- Le maintien strict, hors inflation, des enveloppes financières publiques décidées en phase de candidature. Ce point était particulièrement sensible car il peut y avoir des écarts entre les premières évaluations et la réalité des projets en réalisation.
- Le maintien de l'essentiel des engagements pris au titre de l'héritage. Il y avait ici un risque de recul : « l'essentiel » de l'héritage n'est pas la totalité.
- Le respect impératif des délais de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques,

A l'issue d'un travail de six mois, un programme optimisé de constructions pérennes pour les Jeux Olympiques et Paralympiques a été négocié avec l'Etat et formalisé dans un nouveau protocole financier signé par l'ensemble des partenaires, en présence du Premier ministre, le 16 juin 2018.

Les principales évolutions programmatiques portent sur les ouvrages d'accueil des épreuves aquatiques de Saint-Denis et Marville (La Courneuve). Les évolutions plus mineures seront mises en œuvre s'agissant du cluster des médias, donc le site Le Bourget Dugny.

Les ajustements apportés au programme du cluster des Médias sont les suivants :

- Accueil de deux compétitions : le tir et le volley-ball, le badminton étant relocalisé dans le centre de Paris
- Rénovation du Parc des Expos pour le centre des médias : inchangé
- Village des médias : réduction de la taille, de 1 500 à 1 300 logements familiaux
- Site des essences : financement de l'ensemble des coûts de dépollution, aménagement et renaturation pour intégration dans le parc Georges Valbon.
- Parc des sports du Bourget : modernisation et reconstitution des équipements scolaires et sportifs, et engagement de développement du projet de pôle espoir paralympique en héritage du pavillon de volley-ball
- Relocalisation de l'un des deux sites industriels de la zone d'activité de la Comète (Chimirec ou Segro /ID Logistics), avec perspectives ultérieures hors JO de réalisation du projet d'ensemble
- Maintien du franchissement de l'autoroute A1, pour un montant de 15 M€
- Accessibilité au cluster depuis le pôle gare du Bourget pour un montant de 11,9 M€
- Le réaménagement du carrefour Lindbergh supposera d'autres financements et n'entre pas dans l'enveloppe JO

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la signature du protocole de cofinancement des JOP 2024 de juin 2018.

M. le MAIRE.- Merci Monsieur l'Adjoint aux Sports pour ce rapport qui décrit le contexte dans lequel le protocole a été signé le 16 juin dernier à l'Hôtel de ville de Paris, en présence du Premier ministre, de la ministre des Sports, du président du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques, du délégué interministériel et de l'ensemble des acteurs de la candidature de Paris 2024. C'étaient d'ailleurs essentiellement les financeurs, la population des acteurs étant plus large que cela.

Le rapport de l'Inspection Générale des Finances a été rendu public il y a quelques semaines. Un certain nombre d'articles de presse y avait fait écho. L'héritage en Seine-Saint-Denis a été menacé, cela a fait débat. Il se trouve que les élus de la Seine-Saint-Denis se sont mobilisés malgré les clivages partisans.

Concernant le cluster olympique, c'est-à-dire Dugny et Le Bourget, nous avons avancé en rang serré dans la défense de l'héritage du dossier de la candidature de Paris du 13 septembre dernier. Nous n'avons pas d'assurance claire, nous attendions aussi à préparer tout cela, 2024 approche. La SOLIDEO a précisé encore ce matin en Conseil d'administration, où je suis administrateur, que l'ambition est de livrer l'ensemble des équipements olympiques pour fin septembre 2023. Après l'été, nous serons donc à 5 ans de cette réalisation.

Il fallait aussi que les arbitrages soient rendus sur l'enveloppe des financements nécessaires. C'est l'objet du travail réalisé ces dernières semaines avec une mobilisation quotidienne et, à mes côtés, Vincent CAPO-CANELLAS qui n'a ménagé ni sa peine ni son temps ni ses interventions au Sénat. Cela montre notre chance d'avoir dans nos équipes municipales un sénateur très engagé dans l'avancement des dossiers du Bourget. Je voulais le dire ce soir, c'est bien utile. Nous ne sommes pas trop de deux sur ces sujets sportifs, au comité de réalisation des Jeux, à la SOLIDEO, face aux délégués interministériels et lors des arbitrages gouvernementaux.

Nous avons avancé, Vincent, moi-même, avec André VEYSSIERE. Le maire du Dugny a aussi passé du temps sur ces sujets avec Sandrine LEVE, Première adjointe à Dugny et vice-présidente du territoire Paris Terres d'Envol en charge des Jeux Olympiques. Elle était quasiment au quotidien à nos côtés pour plaider la défense de l'héritage en Seine-Saint-Denis et plus particulièrement au Bourget et à Dugny, avec le président de notre Territoire, les présidents du Département et de la Région.

Nous avons mobilisé nos énergies quotidiennes pour convaincre que la Seine-Saint-Denis méritait mieux que d'être l'objet d'un coup de rabot par quelques inspecteurs de Bercy qui trouvaient que les équipements utiles, durables et concrets pour les habitants n'étaient pas forcément la meilleure idée ; ils estimaient qu'ils étaient sources de dérapage financier.

Le Gouvernement a rendu les arbitrages. Nous avons aussi l'engagement de la ministre des Sports, ainsi que du Premier ministre. Face à la mobilisation des élus, ils ont aidé à faire entendre la voix des collectivités locales dans les arbitrages. Le Premier ministre était là aussi pour signer cet accord.

Cela s'inscrit aussi dans une revue des projets. Jean-Michel en a dit un mot. Le CIO est venu quelques jours après cette signature pour voir justement la qualité de la candidature, les remaniements apportés, le réajustement des enveloppes financières. Lors de la cérémonie du 18 juin, nous avons donc rencontré les membres du CIO qui étaient de passage à Paris pour valider l'effort.

Jean-Michel vous a listé l'héritage Le Bourget Dugny. Nous renonçons au carrefour Lindbergh mais nous ne renonçons pas à la rénovation du parc sportif, à la reconstruction de la nouvelle école. Cela nous paraissait par bien des aspects plus essentiel. Nous verrons comment le porter.

L'attendu était dans l'héritage sportif, culturel et social sur ce pôle espoir paralympique ou handisport afin que, après les Jeux, il y ait au Bourget un espace pour l'initiation au sport des

jeunes sportifs en situation de handicap. C'est une belle ambition, elle aurait pu être menacée mais nous avons réussi à sauvegarder cet héritage.

Voilà les quelques mots d'accompagnement que je voulais dire sur ce sujet. Cela a demandé plusieurs mois d'engagement. Cependant, ce travail continue. Nous avons signé le protocole financier. Cela montre que la Ville a bien fait de s'engager à mettre 3 millions, comme Dugny (3 millions) et le Territoire Paris Terres d'Envol (20 millions) car cela a la vertu de nous faire entendre. Sans cette démarche, nous n'aurions pas été autour de la table lors des discussions relatives aux arbitrages. On aurait rendu ces arbitrages sans entendre la voix des collectivités concernées. Sans cela, je ne serais pas non plus administrateur de la SOLIDEO et nous n'aurions pas de représentant au COJO.

De cette manière, nous existons dans ces sujets complexes qui demandent des allers/retours avec des gens différents, qui ne travaillent pas forcément ensemble. Il a fallu apprivoiser tout cela. Nous l'avons fait.

Le combat continuera aussi pour flécher l'argent olympique sur les sujets. Nous avons préparé des choses, maintenant que la liste est arrêtée, il faudra veiller à réaliser dans le temps.

En tout cas, je suis heureux d'avoir signé ce protocole. Cela soulage et cela permet d'affirmer maintenant qu'il y aura bien la passerelle et l'école. C'est une avancée. Nous avons cinq ans pour tout réaliser. Maintenant, nous devons nous mettre d'accord avec l'ensemble des acteurs. Nous aurons aussi un temps de concertation avec les Bourgetins, les clubs sportifs et les associations qui portent cette ambition, à faire partager cette ambition olympique maintenant que cette liste est arrêtée.

C'est derrière nous désormais. Nous aurons encore du travail puisqu'il y a des clauses de revoyure chaque année. Il faudra sans doute avec la SOLIDEO veiller tous les ans à bien flécher l'argent olympique vers les sujets sur lesquels nous nous sommes battus. Nous poursuivrons donc ce dialogue exigeant et quotidien avec l'ensemble des acteurs.

J'ai déjà été trop long, Vincent CAPO-CANELLAS veut ajouter quelques mots sur ce sujet, il a été un des acteurs de ces arbitrages.

M. CAPO-CANELLAS.- Merci d'abord à Jean-Michel LAFIN de sa présentation et à monsieur le Maire de ses propos.

Lorsque nous avons fêté ensemble la victoire de la candidature de Paris, nous savions que cela lançait un processus différent. Nous savions tous que la phase candidature était une chose et qu'il y aurait une relecture du dossier après. A l'époque, a été nommé un délégué interministériel qui a été chargé, à la demande du Gouvernement, non seulement d'assurer la coordination interministérielle mais aussi de regarder l'ensemble du dossier de candidature sous un œil nouveau. Il s'agissait non plus de gagner mais de voir comment réaliser tout cela dans un délai contraint, selon les exigences du CIO, qui allaient évoluer assez curieusement. En effet, après la phase du cahier des charges de la candidature, le CIO se réservait la possibilité de faire évoluer son cahier des charges, ce qui n'a pas manqué. Evidemment, il devait aussi regarder tout cela sous l'angle des contraintes financières du Gouvernement.

Dans le protocole que nous avons signé il y a 18 mois ou 2 ans, nous avons choisi une participation de la commune afin qu'elle puisse non seulement résoudre une crise compliquée avec l'EPT qui se faisait tirer l'oreille pour participer mais également pour nous garantir un accès

direct aux décideurs, notre représentation à la SOLIDEO et nous donner voix au chapitre. Si vous n'êtes pas financeurs, vous n'êtes pas considérés et vous subissez. C'est la situation des communes de Plaine Commune. Cela nous a été bien utile.

Nous avons tout de même vécu quelques moments compliqués. En effet, à partir de décembre 2017, une mission d'inspection a fait un travail sur plusieurs sites, un travail contestable à bien des égards, qui a mis en cause beaucoup de sites. Le principal site qui fait l'objet d'une relecture est celui de Plaine Commune.

Le résultat des arbitrages est paradoxal puisque, sur le parc sportif du Bourget, nous avons plus d'argent aujourd'hui qu'hier. Cela n'a pas été simple de parvenir à ce paradoxe. En clair, il y a plus de financement. L'opération du carrefour Lindbergh est différée. Il a bien fallu faire des choix et nous avons choisi de préserver le parc sportif et d'en augmenter le financement.

Une deuxième opération sera compliquée côté Dugny. En effet, la mission d'Inspection pointait le coût de l'aménagement des deux terrains appelés Chimirec et ID Logistics. Nous sommes restés sur une option alternative, ce sera l'un ou l'autre, sans doute Chimirec.

Ce sont les deux changements majeurs.

Je vous fais observer que, sur Plaine Commune, le centre aquatique a disparu et qu'il y aura finalement plusieurs piscines car il y a eu des surcoûts, notamment pour le Village Olympique qui était le cœur du dossier.

Cela a été une négociation sportive. L'EPT a adopté au bon moment la bonne position. Auparavant, il avait eu quelque mal à se caler mais nous avons veillé à ce qu'il se cale à la fin, moment où il fallait peser.

J'avais commencé la discussion avant parce que j'étais maire, il se trouve que j'ai le grade le plus élevé et que, en accord avec l'EPT, j'étais chargé de coordonner la discussion, parfois d'y aller seul parce que c'était nécessaire. Lorsqu'il a fallu tendre les choses, je les ai beaucoup tendues. Faute de quoi, nous aurions été mangés.

Je pense que nous en sortons avec un résultat positif. Il nous reste à être vigilants pour l'avenir. C'est un système compliqué, le CIO n'a pas encore stabilisé toutes ses décisions et se réserve à tous moments la possibilité de décider d'ajouter un sport ou de bouger quelque chose.

Cela devrait à peu près se stabiliser dans les semaines et mois qui viennent et ce document, qui a été signé il y a une quinzaine de jours, vient apporter un peu de stabilité à l'édifice. Il était utile de le signer même s'il reste un point d'étape. Nous aurons dans les prochaines années encore des moments de négociation financière. C'est normal, c'est une grande opération.

Cela reste compliqué parce que le CIO peut évoluer, la structure de l'Etat est une délégation interministérielle, avec une personne remarquable qui a été à notre écoute face à des choix difficiles, le ministère des Sports, la SOLIDEO, qui est chargée de réaliser les équipements et le COJO, l'instance d'organisation des JO, l'événement lui-même.

Ce matin, j'ai fait remarquer au COJO qu'il ne fallait pas dire que l'héritage avait été amélioré mais que l'héritage avait été préservé. Le message a été bien reçu dans le sens d'une vigilance.

Nous nous en sommes bien sortis parce que, avec Dugny et l'EPT sur la fin, nous étions sur la même ligne. En effet, quand vous voulez obtenir des financements, si vous n'êtes pas sur la même ligne, cela pose un certain nombre de difficultés.

Tout ceci est le côté rugueux, compliqué, administratif et financier des choses mais c'est ce qui compte puisque c'est ce qui permettra une transformation du parc sportif du Bourget, le maintien de la passerelle sur l'autoroute A1, la possibilité d'aller vers le Parc* entre autres, ainsi que des financements utiles autour de la gare, en particulier des financements nouveaux sur la liaison entre la gare du Grand Paris Express et le parc sportif, y compris sur l'avenue Jean-Jaurès. Tout ceci figure dans ce protocole.

Nous avons suivi une ligne commune avec le Département et la Région, nous y avons veillé tous ensemble. Vous voyez la complexité des acteurs.

Maintenant, il faut faire vivre l'événement, c'est ce qui va compter, et surtout nous mettre en mode réalisation. Monsieur le Maire l'a rappelé, le déménagement des écoles, la reconstruction de l'école Jaurès et l'ensemble des équipements sportifs doivent être réalisés dans le sens et l'esprit, c'est-à-dire pour la pratique sportive et le cadre de vie des Bourgetins. La phase réalisation est donc le sujet à venir avec les équipes de l'Etat qui montent en puissance. En effet, la SOLIDEO et le COJO sont en phase de recrutement relativement avancée mais ils ne sont pas encore staffés.

Nous aurons l'occasion de vous soumettre dans les semaines et mois à venir des délibérations de participation à la construction de ces équipements selon un mode en cours de discussion, parce qu'une part des équipements reviendra directement à la commune. Il faudra convenir dès le départ des modalités de construction du programme au bénéfice des Bourgetins. Tout ceci reste devant nous.

L'état d'esprit est bon maintenant. C'était un peu rugueux mais nous regardons de l'avant et nous sommes heureux d'être dans ce projet qui doit être un élément parmi d'autres de transformation positive de notre commune.

J'en suis heureux si j'ai pu être utile à ce stade et je reste à disposition lorsque ce sera nécessaire.

M. le MAIRE.- Merci Monsieur le Sénateur de ce complément et pour le rôle très utile, précieux à mes côtés et aux côtés de l'ensemble des élus du Bourget et de Dugny dans ces discussions complexes.

Je suis obligé d'en dire un mot : nous avons adopté ce matin à la SOLIDEO une charte d'insertion sociale pour l'emploi du développement territorial, c'est-à-dire pour veiller à ce qu'une partie des travaux à réaliser dans les 5 ans à venir donne un accès aux PME locales et que cela ait un levier sur l'emploi local. Il y aura énormément besoin d'emplois pour réaliser tout cela, nous avons donc veillé à cela, notamment les territoires ce matin et les villes, partout où je suis passé sur les préparations olympiques. J'étais cet après-midi au campus des métiers avec la ministre du Travail, la ministre des Sports, le secrétaire d'Etat à la cohésion des territoires avec la présentation de cette charte signée à la SOLIDEO, c'est la façon pratique de la mettre en place. C'est bien d'affirmer la mise en place de taux d'insertion, encore faut-il savoir comment former les jeunes ou les publics éloignés de l'emploi à ces métiers. Nous entrons dans une phase concrète d'accompagnement, de réalisation des équipements bourgetins et sur la manière de créer des emplois.

Viendra aussi le temps, pendant l'événement jeu, d'un besoin d'emplois en termes de sécurisation, de commerces, de placeurs, de guides. Avec la SOLIDEO et le COJO, nous définissons le nombre d'emplois, ainsi que le rôle des acteurs locaux et des collectivités pour ce faire. Nous réussirons l'héritage des Jeux si nous réussissons l'héritage pour les habitants et si nous arrivons à donner un coup d'accélérateur à l'emploi par rapport à cet événement.

Si vous n'avez pas de demande d'intervention particulière sur ce sujet, je vous propose d'adopter dans ce cas le principe.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci de cette belle unanimité olympique qui nous encourage pour l'avenir.

Délibération n° 21 : Création du Conseil Municipal des Enfants (CME) de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.- Dans un même esprit d'unanimité et de responsabilité, je vous propose de créer un Conseil Municipal des Enfants dans notre ville.

Le Conseil Municipal des Enfants, s'il n'est régi par aucun texte juridique, est avant tout un projet éducatif citoyen qui porte l'ambition de former les plus jeunes à la notion d'engagement, à appréhender les droits et les obligations du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Ces premiers apprentissages de la démocratie commencés dès le plus jeune âge viendront compléter utilement les éducations familiale et scolaire.

Le Conseil Municipal des Enfants a donc pour objectifs essentiels de favoriser la participation citoyenne des enfants et l'apprentissage de la démocratie en les familiarisant avec les processus démocratiques (les élections, le vote, le débat, défendre l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi construire des projets portés par les enfants eux-mêmes accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et les représentants municipaux.

Les jeunes élus seront également invités aux temps forts de la vie de la Ville et à certaines commémorations, moment de transmission de la « mémoire » destinés à favoriser les relations intergénérationnelles et permettre aux enfants de trouver leur place au sein de la Ville.

Le Conseil Municipal des Enfants de la ville du Bourget sera constitué de 16 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans pour les enfants de CM1 et pour un an pour cette première élection pour les enfants de CM2. Le collège électoral sera composé des enfants des classes de CM1 et de CM2 des écoles de la Ville.

Pour être candidat, l'enfant devra être domicilié au Bourget, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement intérieur de Fonctionnement du CME sera rédigé afin de préciser les modalités d'intervention de ce dernier : objectifs du CME, rôle des élus, durée et conditions du mandat, déroulement des élections, dossier de candidature, campagne électorale, démission, fonctionnement du CME (commissions et plénières) etc.

Bien entendu, le Conseil Municipal d'Enfants doit rester, en toutes circonstances, un projet ludique et convivial pour les enfants.

Afin d'organiser les élections des 16 futurs conseillers municipaux enfants à partir de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce jour par la présente délibération la création du Conseil Municipal des Enfants de la Ville du Bourget.

Nous en discuterons avec l'Education nationale et les directions d'école dès la rentrée, je proposerai notamment que l'élection de ce premier Conseil Municipal des Enfants ait lieu le 20 novembre, Journée Internationale des Droits de l'Enfant. Je trouve que cela aurait du sens. Reste à obtenir l'accord de l'Education nationale puisque cela tombe un jour où il y a école ; nous verrons comment l'organiser.

L'ambition vise aussi à associer les petits Bourgetins à des commissions afin de les associer à des sujets qui les concernent. L'idée est qu'il y ait de la souplesse, que ce soient vraiment les petits Bourgetins membres de ce Conseil Municipal des Enfants du Bourget qui choisissent les sujets sur lesquels ils veulent travailler.

Souhaitez-vous intervenir ?

Mme MÉRY.- J'ai deux questions et une proposition.

Premièrement, vous évoquez des enfants de CM1 et CM2, est-ce pour avoir un enfant par classe ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi 16 ?

Deuxièmement, la note parle d'un règlement intérieur de fonctionnement, c'est très important mais qui le définit ? Qui l'élabore ?

Puisque l'objectif est aussi de favoriser la citoyenneté et de montrer aux enfants ce que peut être le rôle d'un élu, je lance l'idée de leur accorder un budget afin qu'ils puissent réaliser un projet, dont ils auraient débattu et qu'ils auraient voté. Bien sûr, il serait soumis au Conseil municipal mais cela les rendrait aussi à un moment donné responsables d'un budget. Si par exemple ils voulaient un City Stade, installer des bancs, etc. ils se rendraient compte que l'on ne peut pas toujours tout faire en fonction de l'argent. C'est une proposition que je vous soumetts.

M. le MAIRE.- Merci de votre intérêt, simplement, je disais il y a quelques instants que c'est aux jeunes de ce Conseil Municipal des Enfants de choisir les sujets sur lesquels ils travailleront. Je pense qu'il ne faut pas leur affecter à l'avance un budget, je préfère rester prudent. Il faut déjà mûrir cela et voir les besoins qui apparaîtront.

Si les petits Bourgetins nous amenaient à travailler sur un projet intéressant, qui ne serait pas encore porté par la ville (civisme, propreté, etc.), nous verrons de quelle manière les accompagner ; je ne veux surtout pas les enfermer dans un budget.

Dans le nombre de 16, il faut aussi veiller à la parité, c'est-à-dire avoir autant de garçons que de filles. Cela permettra autant que possible d'habituer les petits Bourgetins à l'idée que l'égalité hommes/femmes commence dès l'école. Il me semble que cela correspond à peu près au nombre de classes, à voir ensuite pour l'affiner. C'est pourquoi le règlement intérieur n'est pas encore précisé. Nous devons aussi en discuter avec l'Education nationale.

L'idée était de vous proposer ce soir cette ambition partagée. Le règlement intérieur relèvera à la fois du service Enfance et des encadrants. Il faudra définir qui encadrera le travail de

ce Conseil Municipal des Enfants. Mme GITENAY et moi-même garderons un œil bienveillant sur l'élection des petits Bourgetins.

Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose d'adopter cette dernière Délibération.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Merci de clore cette soirée sur un vote unanime.

M. BORSALI.- A de nombreuses reprises, j'ai évoqué le fait que, si le dossier papier du Conseil municipal était imprimé recto verso, nous ferions l'économie de la moitié des pages. Est-ce possible ou pas ?

M. le MAIRE.- Il faudrait équiper nos photocopieuses.

M. BORSALI.- Donc ce n'est pas possible économiquement parlant même si c'est écologiquement mieux.

M. le MAIRE.- Je partage l'ambition écologique mais il faut voir ce qui est réalisable.

Mme MÉRY.- Si on ne peut pas passer aux copies recto/verso, peut-être peut-on passer à la dématérialisation ?

M. le MAIRE.- Nous y réfléchissons. Ce sont des sujets sur lesquels nous pouvons avancer pas à pas tous ensemble.

Je vous souhaite une bonne soirée, un bel été et de bonnes vacances à ceux qui en prennent.

(La séance est levée à 22 h 18.)